



# Indivision successorale

Par **SamFEL**, le **26/04/2019** à **17:45**

Bonjour.

Le problème part d'un conflit d'un héritier qui occupe un bien et ne communique pas.

Je me suis tourné vers le Centre des impôts du lieu de ce bien pour savoir si les taxes ont été réglés, on m'a indiqué que je ne pouvais pas être renseigné à ce sujet.

Cela fera bientôt 4 ans.

Subitement, j'ai reçu un commandement à payer des impôts m'invitant à régler plusieurs milliers d'euros avec rajouté au stylo sur la lettre, ma quote-part.

Il a été ordonné par le Juge du TGI que la succession soit gérée par un mandataire.

Du fait que celle-ci soit placée sous mandat et que je n'ai pas encore accepté la succession, est-ce que ces 2 points permettent de suspendre temporairement les poursuites des impôts ?

Je vous remercie d'avance.

Par **Visiteur**, le **26/04/2019** à **18:33**

Bonjour

Non, les impôts locaux sont dûs par chaque indivisaire au prorata de ses parts